

**Avis de la commission départementale d'aménagement commercial
de Loir-et-Cher du 11 février 2020**

**Extension d'un magasin à l enseigne
« INTERMARCHÉ SUPER » et la création d'un DRIVE
à CHAILLES**

La commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher,

Aux termes de ses délibérations en date du 11 février 2020, prises sous la présidence de Monsieur Romain DELMON, Secrétaire général, représentant le préfet, empêché,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L751-1 à L752-25 et R751-1 à R752-39,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment ses articles 157 à 174,

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, et notamment son article 4,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2018-04-10-007 du 10 avril 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher,

VU la demande de permis de construire n° PC 041 032 19 A0033, déposée à la mairie de CHAILLES, le 24 décembre 2019 et présentée par la « SA RELINO », à CHAILLES (41 120), cette société étant représentée par M. Arnaud DE WEVER, exploitant, concernant une demande d'extension d'un magasin à l enseigne « INTERMARCHÉ SUPER » pour 976 m² de surface de vente supplémentaire et la création d'un DRIVE de 49 m², situé rue de la Libération, lieudit Villelouet, à CHAILLES,

VU la demande d'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher, enregistrée le 30 décembre 2019, sous le n° 2019-010, adressée par la commune de CHAILLES,

VU l'arrêté préfectoral n°041-2020-02-001 du 4 février 2020 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher pour l'examen de la demande susvisée,

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. Yves CROSNIER-COURTIN, maire de la commune d'implantation,
- M. Pierre OLAYA, vice-président délégué à l'artisanat et au commerce, représentant M. Christophe DEGRUELLE, président de la communauté d'agglomération d'Agglopolys,
- M. François BORDE, président du syndicat intercommunal de l'agglomération blésoise,
- M. Claude DENIS, conseiller départemental de la Beauce, représentant M. Nicolas PERRUCHOT, président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- M. Marc GRICOURT, 1^{er} vice-président du Conseil régional délégué aux finances, aux fonds européens et au personnel, représentant M. François BONNEAU, président du Conseil régional Centre-Val de Loire,
- M. Jean-Pierre GUEMON, maire de la Ferté-Beauharnais, représentant les maires au niveau départemental,

.../...

- M. François BIEGEL, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Yves WILLIOT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- M. Emeric DU VERDIER, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire ».

- M. Eric MARTELLIERE, conseiller communautaire de Val de Cher Controis (excusé).

Participaient également à la réunion :

- au titre des personnalités qualifiées représentant le tissu économique (sans voix délibérative) :

- M. Jocelyn MATHIEU, de la chambre de commerce et d'industrie de Loir-et-Cher,
- M. Stéphane TURBEAUX, de la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher.

- au titre des services de l'État (sans voix délibérative) :

- Mme Martine POMMIER, cheffe du service urbanisme et aménagement à la DDT,
- Mme Mélody GUILLEMEAU, rapporteur et secrétaire.

- Considérant l'absence d'augmentation des espaces imperméabilisés ;
- Considérant le développement des espaces verts avec la création de 50 arbres supplémentaires ;
- Considérant la création de 17 places pré-équipées pour recharger les véhicules électriques et/ou hybrides ;
- Considérant la création d'un abri à vélos de 9 places ;
- Considérant que le site est bien desservi par les transports en commun et les modes de déplacements alternatifs ;
- Considérant que le projet se situe à proximité des zones d'habitats ;
- Considérant la diminution du nombre de places de stationnement ;
- Considérant l'installation de 163 m² de panneaux photovoltaïques ;
- Considérant la valorisation des produits bio et régionaux.

Considérant qu'ainsi, ce projet, tel qu'il a été présenté, répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce,

En conséquence, la CDAC émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension d'un magasin à l enseigne « INTERMARCHÉ SUPER » et la création d'un DRIVE, situé rue de la Libération, lieudit Villelouet, à CHAILLES, présentée par la « SA RELINO », à CHAILLES (41 120), cette société étant représentée par M. Arnaud DE WEVER, exploitant.

Ont voté **pour** le projet :

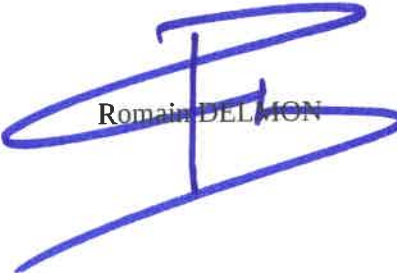
- M. Yves CROSNIER-COURTIN, maire de la commune d'implantation,
- M. Pierre OLAYA, vice-président délégué à l'artisanat et au commerce, représentant M. Christophe DEGRUELLE, président de la communauté d'agglomération d'Agglopolys,
- M. François BORDE, président du syndicat intercommunal de l'agglomération blésoise,

.../...

- M. Claude DENIS, conseiller départemental de la Beauce, représentant M. Nicolas PERRUCHOT, président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- M. Marc GRICOURT, 1^{er} vice-président du Conseil régional délégué aux finances, aux fonds européens et au personnel, représentant M. François BONNEAU, président du Conseil régional Centre-Val de Loire,
- M. Jean-Pierre GUEMON, maire de la Ferté-Beauharnais, représentant les maires au niveau départemental,
- M. François BIEGEL, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Yves WILLIOT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- M. Emeric DU VERDIER, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire ».

Fait à BLOIS, le 17 FEV. 2020

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial,


Romain DELMON

*Conformément aux dispositions de l'article L 752-17 du code de commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours de tout professionnel ayant intérêt à agir, dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial (Télédoc 121 - 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13).
La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.*

